

Fiche d'information à l'attention des employeurs de la construction

Délivrance des cartes de contrôle C3.2A

Coordonnées :

Tél. (02) 209.65.49

Fax. (02) 209.65.86

E-mail : C32A@constructiv.be

Les cartes de contrôle C3.2A sont délivrées par Constructiv.

Il en existe 3 types : **les cartes de contrôle C3.2A nominatives, non-nominatives et vierges.**

A. Types de cartes

1. Cartes de contrôle nominatives

L'employeur reçoit des cartes de contrôle nominatives avant le début de chaque mois pour tous les ouvriers en service depuis plus de 2 mois (ouvriers figurant dans la déclaration DmfA et ouvriers pour lesquels une déclaration DIMONA a été effectuée).

Les éléments suivants sont imprimés sur ces cartes de contrôle :

- le mois et l'année ;
- le numéro de la carte de contrôle ;
- le nom, l'adresse et les numéros ONSS et BCE de l'employeur ;
- le nom, le prénom et le numéro d'identification auprès de la sécurité sociale de l'ouvrier (numéro NISS). L'ouvrier doit compléter lui-même son adresse sur la carte ;
- la grille de calendrier du mois concerné.

L'employeur doit remettre les cartes nominatives aux ouvriers avant le début du mois concerné. L'ouvrier doit toujours avoir sur lui la carte de contrôle C3.2A et la compléter quotidiennement à compter du premier jour du mois. Dès le moment où il est effectivement placé au chômage temporaire, quelle que soit la raison du chômage temporaire (intempéries, raisons économiques, force majeure, accident technique, Coronavirus), l'ouvrier doit laisser le champ de la carte de contrôle correspondant, vide. Les champs relatifs aux jours travaillés doivent être noircis. À la fin du mois, l'ouvrier doit envoyer la carte à l'organisme de paiement (syndicat ou Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage) s'il a été placé au chômage temporaire. Dans le cas contraire, il peut simplement jeter la carte de contrôle. L'employeur doit veiller à ce que les cartes de contrôle soient correctement complétées. Autrement dit, l'employeur est partiellement responsable du remplissage de la carte de contrôle.

2. Cartes de contrôle non-nominatives

L'employeur peut également commander un certain nombre de cartes non-nominatives à Constructiv. Celles-ci présentent uniquement les données d'identité de l'employeur et le numéro de la carte de contrôle. Ces cartes doivent être utilisées dans les situations suivantes :

- entrée en service d'un nouveau collaborateur ;
- perte, dommage ou vol d'une carte nominative ;
- Constructiv ne délivre pas de carte nominative.

3. Cartes de contrôle vierges

Les cartes de contrôle vierges sont uniquement délivrées par l'ONEM. Elles ne présentent ni les données d'identité de l'employeur, ni celles du travailleur, mais uniquement le numéro de la carte de

contrôle (commençant par 99). Ces cartes doivent être demandées si une entreprise n'a pas (encore) de numéro de TVA/BCE et que Constructiv ne peut, par conséquent, pas commander de cartes non-nominatives. L'employeur peut obtenir des cartes de contrôle vierges auprès du service local de l'ONEM.

B. Utilisation des cartes de contrôle non-nominatives

Avant de remettre la carte de contrôle non-nominative à l'ouvrier, l'employeur complète les données suivantes :

- la date et le motif de la délivrance ;
- le mois et l'année pour lesquels la carte est délivrée ;
- l'identité de l'ouvrier (numéro NISS et nom).

1. Entrée en service d'un nouveau travailleur

➤ *L'ouvrier dispose déjà d'une carte C3.2A :*

Lorsqu'un ouvrier change d'employeur de la construction en cours de mois, il dispose déjà d'une carte C3.2A qui avait été délivrée par son employeur précédent. Par conséquent, le nouvel employeur ne doit pas fournir de nouvelle carte de contrôle, mais peut compléter ses données d'identité sur la carte de contrôle dont dispose l'ouvrier. Toutefois, l'employeur doit fournir une carte non-nominative au moment de l'engagement, valable pour le mois suivant celui de l'engagement.

➤ *L'ouvrier ne dispose pas d'une carte C3.2A :*

L'employeur remet 2 cartes de contrôle non-nominatives à l'ouvrier : une pour le mois en cours et une pour le mois suivant.

Lors de l'entrée en service, l'employeur (ou le secrétariat social) doit introduire une **déclaration DIMONA**. Vous trouverez davantage d'informations sur la méthode d'introduction d'une déclaration DIMONA sur le site web de la Sécurité sociale :

https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/applics/dimona/general/how.htm.

Cette déclaration doit contenir les éléments suivants :

- le numéro de la carte de contrôle valable pour le mois de l'engagement (le numéro de la carte non-nominative fournie par le nouvel employeur) ;
- le numéro de la carte de contrôle valable pour le mois suivant le mois de l'engagement (le numéro de la carte non-nominative que fournit le nouvel employeur).

Veillez à ce que cette déclaration soit remplie correctement et en temps opportun. Si ce n'est pas le cas, il existe un risque que Constructiv ne puisse pas fournir de carte nominative à partir du 3^e mois suivant le mois de l'engagement.

En cas d'introduction tardive de la déclaration DIMONA d'un étudiant, vous perdez votre droit aux cotisations sociales réduites.

Commandez donc toujours des cartes C3.2A non-nominatives en temps utile (minimum 1 semaine avant l'engagement) de manière à pouvoir remplir la déclaration DIMONA dans les temps.

2. Perte, dommage ou vol de la carte nominative

Lorsqu'un ouvrier perd sa carte de contrôle nominative ou lorsque cette carte lui est volée, il doit demander une carte de remplacement à son employeur. L'employeur lui remet une carte de contrôle non-nominative présentant l'identité de l'ouvrier, le mois pour lequel la carte est délivrée et la date et le motif de la délivrance (perte de la carte originale).

Important : avant de remettre ce document à l'ouvrier, l'employeur doit fournir une copie ou le numéro de la carte de contrôle non-nominative au bureau de chômage de l'ONEM de l'endroit où l'entreprise a établi son siège d'exploitation. La carte de remplacement ne donne lieu au paiement des allocations de chômage qu'une fois que le bureau de chômage a marqué son accord.

3. Constructiv ne délivre pas de carte nominative

Lorsque l'employeur n'a pas encore reçu de cartes nominatives pour un ou plusieurs ouvriers, il est préférable qu'il prenne contact avec Constructiv dans les plus brefs délais.

S'il ressort que l'envoi n'est pas passé en tout ou en partie, Constructiv procédera à une nouvelle émission des cartes qu'il renverra à l'employeur.

Lorsque Constructiv ne peut délivrer aucune carte nominative étant donné l'absence des données nécessaires, l'employeur doit remettre lui-même une carte non-nominative à l'ouvrier.

Avant de fournir ce document à l'ouvrier, l'employeur doit transmettre une copie ou le numéro de la carte non-nominative au bureau de chômage de l'ONEM de l'endroit où l'entreprise a établi son siège d'exploitation.

C. Commande supplémentaire de cartes de contrôle non-nominatives

Les cartes non-nominatives ne sont pas envoyées automatiquement. Elles sont délivrées uniquement sur commande. Lors de l'envoi de cartes de contrôle non-nominatives, l'employeur trouvera un bon de commande lui permettant de demander des cartes de contrôle non-nominatives à Constructiv. Les commandes peuvent être effectuées par e-mail (C32A@constructiv.be), par téléphone (02/209 65 49) ou par fax (02/209 65 86).

Attention : commandez un nouveau stock de cartes de contrôle non-nominatives en temps opportun de manière à pouvoir continuer à respecter vos obligations concernant la délivrance des cartes C3.2A.

D. Remarques

- Veillez à toujours disposer d'un stock suffisant de cartes de contrôle non-nominatives. Tenez compte d'un délai de livraison de 5-6 jours ouvrables. Constructiv n'est pas en mesure de fournir des numéros de cartes non-nominatives à l'avance. Commandez donc vos cartes chez Constructiv en temps opportun. Les cartes de contrôle non-nominatives peuvent être commandées en néerlandais, en français ou en allemand.
- S'il ressort que l'envoi n'est pas passé en tout (ou en partie), Constructiv peut générer des duplicatas. Ces duplicatas peuvent être créés au plus tard jusqu'à 1 semaine avant le début du mois auquel les cartes correspondantes se rapportent.
- Les cartes de contrôle nominatives sont créées et envoyées par l'intermédiaire d'un partenaire externe et produites 2 à 3 mois à l'avance. Il arrive parfois que des cartes nominatives soient encore envoyées pour des travailleurs qui ont entre-temps quitté l'entreprise. Il sera automatiquement mis fin à la délivrance pour ces travailleurs : ces cartes peuvent être jetées. Par ailleurs, il est possible que vous n'ayez pas encore reçu de cartes C3.2A nominatives pour vos travailleurs récemment entrés en service. Ces cartes de contrôle sont produites ultérieurement et envoyées séparément.
- Aucune carte nominative C3.2A n'est créée pour les travailleurs intérimaires éventuellement occupés au sein de l'entreprise. Ces derniers reçoivent une carte C3.2A (non-nominative) du bureau d'intérim.
- Constructiv ne délivre pas de carte nominative C3.2A aux ouvriers inscrits dans la déclaration DIMONA sous le statut **FPI** (formation professionnelle individuelle), **DWD** (DIMONA without

DmfA) ou **STG** (stagiaire). Pour les travailleurs occupés par l'intermédiaire d'un contrat FPI, la carte de pointage bleue suffit. Les ouvriers peuvent se procurer ces cartes auprès de leur organisme de paiement (syndicat ou Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage).